



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

Distr.
LIMITEE
A/C.2/34/L.59
19 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOV 21 1979

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 59 de l'ordre du jour

UN/SA COLLECTION

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT

Chili, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Japon,
Mauritanie, Norvège, Pakistan, Paraguay, République-Unie
du Cameroun et Tchad : projet de résolution

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Prenant acte de la résolution 1979/53 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1979,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session qu'il a tenue à Mexico du 21 mai au 1er juin 1979 1/,

Ayant à l'esprit sa résolution 34/4, en date du 18 octobre 1979, relative à l'Année internationale de l'enfant, et en particulier les paragraphes 6, 7, 8 et 12 de ladite résolution,

1. Note avec satisfaction les orientations et l'activité du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. Fait sienne la résolution 1979/53 du Conseil économique et social;

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément No 11 (E/1979/41).

3. Mesure pleinement les tâches accrues qui incombent au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, étant donné les immenses besoins des enfants des pays en développement, auxquels il reste encore à satisfaire et le fait qu'il importe de préserver et d'accentuer l'impulsion nouvelle que l'Année internationale de l'enfant a imprimée aux activités en leur faveur;

4. Exprime sa reconnaissance à tous les gouvernements qui versent une contribution au Fonds et fait appel à tous ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils augmentent cette contribution dans la mesure de leurs moyens, afin de permettre au Fonds d'atteindre l'objectif de 290 millions de dollars de recettes prévu pour 1981 lors de la session du Conseil d'administration 2/

2/ Ibid., par. 163.